

La Balme de Sillingy, le 26 mai 2026

ARRÊTÉ N° 2026-084

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'APE Les Marmousets de Vincy à l'occasion de la Fête de l'école le samedi 27 juin 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Magali MARTINEZ, Présidente de l'APE les Marmousets de Vincy, le 26/05/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Magali MARTINEZ, Présidente de l'APE Les Marmousets de Vincy, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Fête de l'école qui aura lieu :
Ecole de Vincy – 66 route du Julliard
Du samedi 27 juin 2026 à 15h au dimanche 28 juin 2026 à 1h

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,

Séverine MUGNIER

